

Révisée le 1 janvier 2022

LA «FEUILLE JAUNE»

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE du SYNDICAT DES MÉTALLOS

Le Syndicat souhaite garantir un environnement exempt de harcèlement et de violence à tous ses lieux de travail et activités. Nous avons adopté démocratiquement des politiques strictes et efficaces sur le harcèlement et la violence lors de nos conférences et congrès, et nous avons négocié de telles politiques en vue de protéger nos membres. Il ne s'agit pas de simples mots. Nous les prenons au sérieux, parce que le respect mutuel doit constituer la base de l'interaction entre les syndicalistes.

Le harcèlement n'est pas une blague. Il engendre des sentiments de gêne, d'humiliation et d'inconfort. Il s'agit de l'expression du pouvoir et de la supériorité que l'auteur du harcèlement croit avoir sur une autre personne. En outre, tous les membres du syndicat ont le droit de se sentir en sécurité physiquement dans les lieux et aux activités du syndicat. Le mouvement syndical s'appuie sur deux principes fondamentaux : les droits de la personne et la solidarité. Le harcèlement et la violence frappe au cœur des deux.

Le «harcèlement» est une forme de discrimination, et il se définit comme une conduite ou des commentaires répréhensibles de la part d'une personne qui sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils sont non désirés, humiliants, embarrassants ou nuisibles. Le harcèlement peut se produire lors d'un incident unique, ou d'une série d'incidents.

Le harcèlement peut se fonder sur un des motifs illicites de discrimination établis dans la législation provinciale sur les droits de la personne, comme la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, les croyances, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de l'identité de genre, l'âge, le casier judiciaire, l'état matrimonial, la situation familiale, un handicap, la langue, etc.

Cependant, il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Une conduite ou des commentaires répréhensibles n'ayant aucun lien avec un objectif professionnel peuvent aussi constituer du harcèlement.

Le «harcèlement» s'entend du harcèlement sexuel et racial, et du harcèlement personnel ou psychologique, comme l'intimidation.

La «violence» est une menace d'exercer, ou une tentative d'exercer, de la force physique par une personne contre un membre du syndicat dans les lieux ou aux activités du syndicat. Le Syndicat a adopté une politique exhaustive pour recevoir les plaintes de harcèlement et de violence, enquêter sur ces plaintes et y répondre. Aux termes de cette politique, le Syndicat a nommé des conseillères et conseillers en matière de harcèlement et de violence à chaque activité. Ils peuvent vous fournir une copie de la Politique de lutte contre le harcèlement et la violence du Syndicat des Métallos dans son intégralité.

Si vous faites l'objet de harcèlement ou de violence ou êtes témoin d'une situation de harcèlement ou de violence pendant toute activité du syndicat, vous devriez communiquer avec une conseillère ou un conseiller en matière de harcèlement et de violence qui veillera à ce que votre plainte fasse l'objet d'une enquête conformément à la politique. Ils maintiendront la confidentialité

de toutes les plaintes, sauf dans la mesure nécessaire pour protéger une personne, respecter les exigences d'une enquête juste, prendre les mesures correctives appropriées, ou satisfaire toute autre exigence de la loi.

À la présente activité, les conseillères et conseillers en matière de harcèlement sont :